# DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

## EXTRAIT **DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

#### DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Arrondissement COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE

de Saint-Julien-en-Genevois

Nombre de Conseillers: L'an deux mille dix-sept, le 13 février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Communautaire Usses et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la

Salle du Conseil Communautaire à SEYSSEL - 74, sous la présidence de Monsieur Paul

RANNARD

**Présents** 

En exercice: 33

Date de convocation : 07 février 2017

Présents: 27

Mmes Carine LAVAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Anne-Marie

Pouvoirs: 5 BAILLEUL, Paulette LENORMAND.

Mrs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFAVERGES, André-Gilles

CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel Votants: 33

GEORGES, Jean-Marc LAGRIFFOUL, Christian VERMELLE, André BOUCHET, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Pascal COULLOUX, Alain Pour: 33

LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-

Yves MACHARD Contre: 0

**Pouvoirs** Nul: 0

> Mme Christine VIONNET a donné pouvoir à M. Hugues PERROT, M. Joseph TRAVAIL a donné pouvoir à M. Gilles PILLOUX, M. Bernard CHASSOT a donné pouvoir à M. Patrice GAILLARD, M. Bruno PENASA a donné pouvoir à M. Orlando DOMINGUES, M. Alain

CHAMOSSET a donné pouvoir à M. Patrick FALCOZ

Absents excusés

M. Thierry DEROBERT

Mme Marthe CUTELLE été élue secrétaire de séance

### Objet : Poursuite du schéma de cohérence territoriale Usses et Rhône

Le conseil,

N° CC 42/2017

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains.

Vu la loi n°2014-366 portant accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014.

Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe) du 7 août

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2012172-0020 publiant le périmètre de schéma de cohérence territoriale (SCoT) Usses et Rhône.

Vu la délibération du Syndicat Mixte du SCoT Usses et Rhône n°01/14 du 26 février 2014 portant sur l'engagement d'une procédure d'élaboration du schéma de cohérence territoriale et définissant les modalités de concertation.

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 en date du 13 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes du Pays de Seyssel, de la Communauté de communes de la Semine et de la Communauté de communes du Val des Usses.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L143-1 à L143-50 et R143-1 à R143-16.

Vu le compte-rendu du débat sur le projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale Usses et Rhône du 19 mai 2015,

Considérant que le Syndicat Mixte du SCoT Usses et Rhône a prescrit le SCoT Usses et Rhône et a définit les modalités de concertation.

Considérant que l'élaboration du SCoT est en voie de finalisation, que le diagnostic a été validé en décembre 2014, que le projet d'aménagement et de développement durables a été débattu en mai 2015 et que le document d'orientations et d'objectifs a été présenté aux personnes publiques associées en novembre 2016.

Considérant que la loi ALUR permet à la Communauté de Communes Usses et Rhône de poursuivre les procédures d'urbanisme portées par le Syndicat Mixte du SCoT Usses et Rhône et que la Communauté de Communes Usses et Rhône dispose de la compétence SCoT.

## Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Président, ACTE la poursuite du schéma de cohérence territoriale Usses et Rhône.

> Le Président Paul Rannard

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme, Le président Paul Rannard

